



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-02-13-10

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 10

Date de convocation : 03 Février 2020
Date d'affichage : 03 Février 2020

L'an deux mille vingt, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Barbé Michel, Maire.

Étaient présents : M. Mmes : Philippe TRUEL, Ismaël FARO, Patrick PEYRETTE, Marie-José CASAUBON, Joël DAUBAGNA, Lionel SANCHEZ, Marjorie LETT, Julien BELLEGARDE, LATAPIE Patrice, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente/excusee: Mme Monique LARRADET

Secrétaire de Séance : M. Ismaël FARO

Objet : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CUQUERON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Cuqueron a été approuvé par délibération du 2 juin 2016.

Dernièrement, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme a révélé que l'application des règles de recul minimum par rapport aux limites séparatives, telles qu'initialement imaginées pour limiter les vis-à-vis, vient entraver la réalisation de certains projets, notamment en annexes et extensions de bâtiments existants, dont l'implantation et l'insertion par rapport au voisinage n'apparaît pourtant pas problématique, Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, il est possible de faire évoluer ces règles via une procédure de modification dite simplifiée.

Une telle procédure sera également l'occasion de revoir le règlement écrit du PLU pour corriger quelques erreurs matérielles et, sans remettre en cause les règles de fond, en améliorer certaines.

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le Code de l'Urbanisme qui pourront exprimer leur avis sur son contenu dans un délai de trois mois, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour demande de dispense d'une nouvelle évaluation environnementale. Assorti des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques.

À cette fin, durant une période d'un mois, le dossier de modification sera consultable en mairie, ainsi que sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, et un registre permettant de formuler des observations sera tenu en mairie. Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public par voie de presse dans un journal local, d'affichage en mairie et sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Entendu l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-21 du Code de l'urbanisme.

FIXE les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Consultation du dossier possible, durant un mois, en mairie, ainsi que sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq Orthez
- Tenue en mairie, durant un mois, d'un registre permettant de formuler des observations.

PRÉCISE que les dates, lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en mairie et sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

DEMANDE à la Communauté de Communes de Lacq Orthez d'accompagner techniquement la commune pour le suivi de la procédure au titre de sa compétence « assistance technique à la planification ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures de publicité de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures.

Fait à Cuqueron le 17 février 2020
Le Maire, Michel Barbé.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/02/2020